

Circulaire 06/2022

Aux clients de la SVK – assureurs-maladie et clients institutionnels

Pour tout renseignement: Roger Schober
Numéro direct: +41 32 626 57 59
Courriel: roger.schober@svk.org

Soleure, le 23 juin 2022

Nouvelle circulaire n° 7.9 «Délégation de tâches (outsourcing)» de l'OFSP

Madame, Monsieur,

La nouvelle circulaire n° 7.9 «Délégation de tâches (outsourcing)» de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-versicherer-aufsicht/kreis-und-informationsschreiben/kreisschreiben-schweiz.html>

Cette nouvelle circulaire sert de fondement à la mise en place d'une pratique offrant de la transparence et une sécurité juridique pour les questions liées à l'outsourcing. Elle présente notamment les principes s'appliquant à la délégation de tâches par les assureurs à d'autres entités de leur groupe d'assurance ainsi qu'à des tiers. De plus, elle définit les tâches qu'il convient de considérer comme importantes et dont la délégation nécessite une approbation de l'OFSP.

Par le passé, l'OFSP a classé les contrats de prestations en vigueur entre les assureurs et la SVK comme étant des délégations de tâches importantes. De ce fait, ces contrats ont été complétés fin 2020 par un accord relatif à la protection des données et au droit de surveillance. L'entrée en vigueur de la nouvelle circulaire n° 7.9 ne change rien à cet égard. Il n'est donc pas nécessaire d'agir pour le moment selon la SVK, qui réexaminera bien entendu la situation lorsque le nouveau droit sur la protection des données entrera en vigueur.

Avec nos meilleures salutations

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Jürg Schmid
Directeur adjoint